

PREFECTURE DE L'AUBE

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
RELATIVE AU PROJET DE CONSTRUCTION
D'UN NOUVEAU SITE DE PRODUCTION DE PRODUITS DE LITERIE SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BAR SUR AUBE (10)**

**ENQUETE PUBLIQUE DU 11 JANVIER 2019 AU 28 JANVIER 2019 INCLUS
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BAR SUR AUBE (10)**

DEMANDEUR : SOCIETE AUBE BEDDING

**Arrêté n° BECP2018347-0001 du 13 décembre 2018 de Monsieur le
Préfet de l'Aube**

**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE
ET CONCLUSIONS DU
COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

A l'issue de l'enquête publique d'une durée de 18 jours, après avoir pris connaissance du dossier d'enquête, visité les lieux, rencontré le maire concerné, demandé des explications complémentaires, noté l'absence d'observations sur le registre d'enquête, je formule l'avis général suivant :

Attendu que :

- Le dossier d'enquête est complet et conforme à la réglementation,
 - Le public a été normalement averti par les annonces légales, conformément à la réglementation en vigueur,
 - Les affichages ont été effectués correctement et pendant toute la durée de l'enquête, en mairies de Bar sur Aube et Fontaine,
 - La publicité réglementaire a été effectuée par voie de presse et sur le site internet de la préfecture,
 - Les délais d'enquête ont été respectés,
 - Les permanences ont été régulièrement tenues,
 - Le dossier a été mis à la disposition du public dans le lieu et pendant la durée prévue,
 - Qu'il a eu toutes facilités pour s'informer et s'exprimer,
 - Que les services concernés ont été régulièrement consultés,
- il apparait que rien ne peut mettre en cause la validité du déroulement de l'enquête.

Attendu de plus que :

- le dossier soumis à enquête fournissait les informations nécessaires à la bonne compréhension des aménagements proposés,
- que ma rencontre avec le pétitionnaire et les informations complémentaires ont confirmé les différents points du dossier,

Considérant les avis favorables formulés par les services concernés,

Considérant les observations émises par deux habitants de Bar sur Aube,

Considérant les réponses qui y ont été apportées par la société Aube Bedding et par la commune de Bar sur Aube,

Considérant que la construction de la nouvelle unité de production de produits de literie peut apporter une amélioration certaine dans les processus de fabrication,

J'émet un **avis FAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale émanant de la société AUBE BEDDING, domiciliée 15 rue Traversière à Paris 75012, et relative au projet de construction d'un nouveau site de production

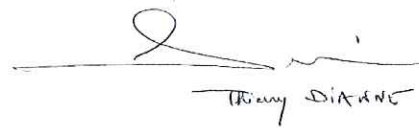
de produits de literie sur le territoire de la commune de Bar sur Aube, telle que formulée dans le dossier présenté.

Je note par ailleurs que les communes de Bar sur Aube et Fontaine ne m'ont pas fait parvenir à ce jour les délibérations de leur Conseil municipal formulant leur avis sur ce dossier.

Fait à Bar sur Aube le 13 février 2019

Le Commissaire enquêteur.

Thierry DIANNE



Thierry DIANNE

